



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET
DU 27 FÉVRIER 2026 à 20H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 20 février 2026, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 27 février 2026 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 7

PRÉSENTS : Mesdames BOULLET – MAUPAS – PAURON – RAIMBAULT – RUELLÉ – RUSEK (20h)
– Messieurs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT – PINARD – REZARD – ROBINET – ROUSSET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHOPINEAU (pouvoir à M. BILLAUT) – de VOGÜÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Monsieur Jean-Marc ÉGROT secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Vote du Compte Financier Unique – Assainissement 2025
3. Affectation du résultat
4. Taxe d'aménagement
5. Déclaration préalable pour clôture – permis de démolir
6. Validation de l'avant-projet définitif France Services – demande de subvention
7. Vente ancienne école maternelle
8. SPANC – nouveau montant de la redevance d'assainissement non collectif
9. Attribution de cadeaux aux agents communaux à l'occasion d'évènements familiaux
10. Demande de remboursement suite panneau endommagé

Monsieur le Maire présente Madame Sandy Rivière, en cours de formation secrétaire de mairie et stagiaire à la mairie de Boulleret. Dans le cadre de sa formation, Monsieur le Maire l'a invitée à assister au Conseil Municipal.

1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Vote du Compte Financier Unique – Assainissement 2025 (Délibération n°2026_001_D)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU Assainissement, pour l'année 2025 de la commune de BOULLERET ;

Vu le CFU 2025 Assainissement de la commune de BOULLERET;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bernard BUFFET ;

Considérant le CFU 2025 – Assainissement, présenté et résumé comme suit par le président de séance :

En section d'Exploitation

↳ total des recettes réelles d'exploitation :	67 822.21 €
↳ total des dépenses réelles d'exploitation :	69 628.73 €
- soit résultat de l'exercice 2025 :	- 1 806.52 €
- report 2024 :	+ <u>11 107.87 €</u>
↳ Soit résultat de clôture 2025 :	+ 9 301.35 €

En section d'Investissement

↳ total des recettes réelles d'investissement :	67 618.00 €
↳ total des dépenses réelles d'investissement :	111 437.20 €
- soit résultat de l'exercice 2025 :	- 43 819.20 €
- report de 2024 :	+ <u>274 773.55 €</u>
↳ Soit résultat de clôture 2025 :	+ 230 954.35 €

- le Compte Financier Unique Assainissement 2025, présente un **excédent de fonctionnement de 9 301.35 €** et un **excédent d'investissement de 230 954.35 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU – Assainissement 2025 de la commune de BOULLERET ;

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3/ Affectation du résultat 2025 – Assainissement (Délibération n°2026_002_D)

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant la dissolution du budget Assainissement dans le cadre du transfert de la compétence au SMAEP Val de Loire Pays Fort au 1er janvier 2026,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 13 voix « pour »,

D'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Assainissement au budget principal de la commune ;

comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 806,52
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif.	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	11 107,87
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 301,35
Soins d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	230 954,35
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	9 301,35
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	9 301,35
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

4/ Taxe d'aménagement (Délibération n°2026_003_D)

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Communautaire du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que les communes peuvent fixer le taux de la taxe d'aménagement dans une fourchette comprise entre 1% et 5% sur leur territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- DÉCIDE de fixer sur tout le territoire de la commune un taux de 3 % pour la taxe d'aménagement ;

5/ Déclaration préalable pour clôture – permis de démolir (Délibération n°2026_004_D)

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Communautaire du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 11 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant qu'il est important de préserver l'intérêt public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- DÉCIDE d'instaurer l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour la création de clôture non agricole et la destruction de bâtiment sur l'ensemble de la commune

6/ Validation de l'avant-projet France Services – demande de subvention (Délibération n°2026_005_D)
Modifie et remplace délibération n°2025_064_D du 16 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre dernier, l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement de la nouvelle France Services a été validé et que le conseil municipal a autorisé à poursuivre le projet.

Il est proposé ce jour au Conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le cabinet d'architecture Atelier 1 + 1.

Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation de déposer les différentes demandes de subventions auprès des financeurs identifiés.

Le coût global prévisionnel de l'opération, au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), est estimé à 436 846.00 € HT, auquel s'ajoute le coût d'acquisition du bâtiment, pour un montant de 95 000.00 €, le coût de la maîtrise d'œuvre estimé à 52 421.00 € HT et l'étude Energio de 2380.00 € HT.

Le coût total de l'opération est estimé s'élève à 586 647.00 €.

Considérant que ce projet est susceptible de relever des opérations éligibles au titre de la thématique 3 : Activité des territoires ruraux de la DETR 2026, catégorie 31(France Services : changement de siège, réhabilitation, travaux) ;

Considérant que ce projet peut bénéficier du Fonds verts ;

Considérant que ce projet est éligible à une aide du Conseil départementale du Cher dans le cadre du volet service à la population au volet 1.1 (Maison de services à la population – Maison France Services – numérique – Tiers-lieux – espaces coworking) ;

Considérant que ce projet peut bénéficier de subvention de la CDDPT pour le déménagement de l'agence postale au sein de l'agence France Services ;

Considérant que ce projet puisse bénéficier du CRST du Pays Sancerre Sologne ;

Considérant que ce projet peut également bénéficier d'un rachat de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) par l'intermédiaire du SDE 18 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de valider l'Avant-Projet Définitif de la France Services présenté par le cabinet Atelier 1 + 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :
auprès de la Préfecture du Cher, au titre de la DETR 2025 (catégorie 31), pour un montant de 234 659 € ;
auprès de l'Etat, au titre du Fond vert, pour un montant de 150 400 € ;
auprès du Département du Cher, au titre du volet service à la population, pour un montant de 30 000 € ;
auprès du CDDPT, pour un montant de 25 000 €
auprès du CRST du Pays Sancerre Sologne pour un montant de 25 400 € ;
auprès du SDE 18 dans le cadre de la valorisation des CEE pour un montant de 3850 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette opération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026.

7/ Vente ancienne école maternelle (Délibération n°2026_006_D)

Vu la délibération n°2024_058_D du 8 novembre 2024 acceptant la mise en vente de l'ancienne école située 32 et 34 route de Cosne ;

Vu la division cadastrale réalisée par les géomètres-experts de la SARL GAMA de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu le compromis de vente signé avec Monsieur Bernard CROISILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **ACCEPTÉ** la mise en vente du bien cadastré parcelle BR 427 et parcelle BR 308 situé au 32 et 34 route de Cosne au prix de 155.000 € comprenant la commission d'agence ORDIM de 13.000 €
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et tous documents liés à cette transaction

8/ SPANC – nouveau montant de la redevance d'assainissement collectif (Délibération n°2026_007_D)

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n° 2018_046_D du 14 juin 2018 de la commune de Boulleret. portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinée à financer les charges du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour », approuve les montants de la redevance fixés comme suit :

- Contrôle de conception : 220 €
- Contrôle complémentaire de conception : 100 €
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 110 €
- Contrôle complémentaire de bonne exécution des travaux : 100 €
- Diagnostic de l'existant : 130 €
- Contrôle de bon fonctionnement : 130 €
- Diagnostic dans le cadre d'une vente : 170 €
- Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 260 euros

Les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} mai 2026.

9/ Attribution de gratifications aux agents communaux à l'occasion d'évènements familiaux (Délibération n°2026_008_D)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de témoigner son soutien et sa reconnaissance aux agents communaux à l'occasion d'événements familiaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour »,

DÉCIDE :

Article 1 – Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité dans la commune peuvent bénéficier d'une gratification dans les cas suivants :

- Mariage ou PACS
- Naissance ou adoption
- Départ à la retraite
- Décès de l'agent
- Décès du conjoint ou d'un enfant
- Décès de l'agent retraité

Article 2 – Modalités

L'événement devra être justifié.

Les dépenses seront imputées au budget communal (article 6232 – Fêtes et cérémonies).

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10/ demande de remboursement suite panneau endommagé (Délibération n°2026_009_D)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un panneau a été endommagé dans le rond-point du bourg suite à l'accrochage de ce panneau par un véhicule de Monsieur BORNE Arnaud du GAEC Saint-Romble de Subigny. Le GAEC propose le remboursement des frais de ce sinistre à l'amiable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire régler par Monsieur BORNE du GAEC Saint-Romble le remplacement de ce panneau ainsi que la pose effectuée par les agents des services techniques afin qu'il ne sollicite pas son assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de faire payer à Monsieur BORNE, le coût du remplacement de ce panneau soit : 155.79 € de fournitures et 69.05 € de main d'œuvre soit 224.84 €

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- du courrier adressé à l'inspection académique afin de poursuivre la dérogation pour trois ans concernant l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours à l'école Florence Aubenas
- du courrier du SIRVAA indiquant que le projet sur la restauration morphologique du ruisseau du Moulin Neuf avait pris du retard
- de l'audit de la Fédération Française d'Equitation qui a décerné au Poney club de la Métairie de Sort 2 labels : label d'activité Poney Club de France et Bien-être animal
- que Melle Gabrielle MARTIN de Sort est Championne de France Cadette 2026 en 10 m tir sportif
- des remerciements :
 - o Association Bien vivre à Ménétréau pour le soutien concernant le Cyclo-cross
 - o Madame Bertin pour les travaux d'extension d'assainissement Route de Ste Gemme

- que le recensement de la population du 15 janvier au 14 février s'est bien déroulé et remercie les agents recenseurs pour leur travail et les habitants pour leur accueil.
- que suite aux nouvelles directives concernant la surveillance des eaux, l'analyse réalisée par l'ARS a confirmé la présence de PFAS dans l'eau d'alimentation.

Monsieur le Maire informe qu'une démarche concernant le gaspillage alimentaire à la cantine est menée en collaboration avec le Département du Cher.

Suite au succès rencontré par l'exposition photos sur le thème de l'arbre, une nouvelle exposition aura lieu en fin d'année sur le thème des insectes en partenariat avec la section photo du Centre Social de Cosne.

Dans le cadre du programme d'animation autour de l'arbre et de la haie une exposition est visible en mairie jusqu'au 15 mars sur les chauves-souris.

L'opération Loire Propre se déroulera en partenariat avec la Fédération des Chasseurs le 7 mars à Rognon.

Monsieur le Maire informe que la boulangerie a fermé (liquidation judiciaire) le dimanche 22 février. Il remercie l'initiative du commerce Le Bergerac pour la mise en place d'un dépôt de pain dans l'attente d'un repreneur pour la boulangerie.

Tour de table

Monsieur Rezard a assisté à la réunion des Transports Scolaires. Il informe que les familles dont les enfants bénéficient d'une dérogation pour un autre établissement que celui de référence doivent s'acquitter d'un montant de 250 € auprès de la Région afin de pouvoir bénéficier du transport en bus.

Madame Rusek informe :

- que la programmation est validée pour la fête du court métrage qui se déroulera au complexe sportif le jeudi 26 mars à 20 heures.
- que tous les spectacles sont réservés pour « Un été à Boulleret 2026 », avec une journée REAP.

Madame Boulleret informe que la réunion du 25 février avec les associations pour les demandes de subvention s'est bien déroulée.

Madame Maupas informe qu'il lui a été signalé une « décharge sauvage » derrière une maison de la Rue des Chênes. Monsieur Rousset ira voir.

Monsieur Buffet informe que le nouveau panneau d'information lumineux sur la place de l'église sera installé lundi 2 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ÉGROT

Affiché aux portes de la Mairie le 13 mars 2026